

DU PREMIER AU SECOND GOUVERNEMENT TEMARU: UNE ANNEE DE CRISE POLITIQUE ET INSTITUTIONNELLE

Emmanuel-Pie Guiselin *

Il arrive parfois que le temps politique s'accélère. Pour la Polynésie française, une page clé de l'histoire vient de s'écrire avec le retour au pouvoir de l'Union pour la démocratie (UPLD) et de son leader Oscar Temaru. Ce retour est intervenu à la faveur des élections partielles du 13 février 2005, moins de cinq mois après que le premier gouvernement Temaru ait été renversé par une motion de censure. Entre l'UPLD et le Tahoeraa Huiraatira, entre Oscar Temaru et Gaston Flosse, le cadre statutaire et le mode de scrutin ont constitué la toile de fond d'un combat plus profond mettant aux prises légalité et légitimité.

Sometimes the political tempo of a country speeds up. In the case of French Polynesia, a major chapter in its history was written with the return to power of the Union for Democracy party (UPLD) and its leader Oscar Temaru. This came about as a result of the partial elections of 13 February 2005, that is less than 5 months after the first Temaru government had been ousted by a censure motion. Between UPLD and Tahoeraa Huiraatira, between Oscar Temaru and Gaston Flosse, the legal framework and the voting system created the backdrop for a significant battle concerning legality and legitimacy.

27 février 2004, 7 mars 2005¹. Un peu plus de douze mois séparent ces deux dates, la première marquant la promulgation de la loi organique relative au nouveau statut d'autonomie de la Polynésie française², la seconde portant présentation du second gouvernement constitué par Oscar Temaru.

* Doyen de la Faculté de Droit, de Sciences Economiques et de Gestion de Vannes, Université de Bretagne-Sud.

1 Au début de cette étude, rédigée dans le courant de l'été 2005, nous tenons à remercier Marc Joyau, ancien Directeur de la *RJP*, pour nous avoir permis d'accéder aux numéros des *Nouvelles de Tahiti*.

2 Loi org n° 2004-192, *JO* des 1^{er} et 2 mars 2004, pp 4183-4213.

Entre ces deux dates, la Polynésie française aura tout connu, ou presque, d'une crise politique et institutionnelle sans précédent: des élections générales aux résultats contrastés; l'élection le 14 juin 2004 d'Oscar Temaru à la présidence de la Polynésie³; les remous de la nouvelle majorité après quelques mois d'exercice du pouvoir; le vote d'une motion de censure le 9 octobre renversant le gouvernement Temaru; l'élection contestée de Gaston Flosse à la présidence de la Polynésie; l'annulation par le Conseil d'Etat des élections aux îles du Vent; l'organisation, à défaut de dissolution et d'élections générales, d'élections partielles dans cette seule circonscription des îles du Vent; la victoire à ces élections de la coalition de l'Union pour la démocratie (UPLD) emmenée par Oscar Temaru et la constitution autour de ce dernier d'une majorité propre à renverser Gaston Flosse et à porter pour la seconde fois le leader indépendantiste au pouvoir...

Ces événements furent accompagnés de recours à répétition, de nombreuses décisions du Conseil d'Etat statuant en référé ou au fond⁴, mais aussi et surtout d'un débat politique d'une rare intensité sur le mode de gouvernance pratiqué jusqu'en mai 2004, justification du *taui* – ou changement – revendiqué par l'UPLD⁵. Autre point de cristallisation des oppositions au sein de la classe politique et de la population polynésiennes: le conflit entre légalité et légitimité. La légalité, revendiquée par le Tahoeraa Huiraatira pour justifier son retour au pouvoir à la faveur du vote d'une motion de censure, démarche juridique et institutionnelle soutenue par le gouvernement central. La légitimité, invoquée par les leaders de l'ex-"majorité plurielle" pour contester politiquement le retour de Gaston Flosse au pouvoir et pour justifier un dédoublement des institutions par le maintien en activité de la Présidence Temaru et d'un gouvernement pourtant renversé. L'utilisation de ce concept permettait aussi de conforter le soutien de la population pour réclamer, pétition et manifestations à l'appui, une dissolution de l'assemblée de la Polynésie française et donc un retour général devant les électeurs...

Entre Gaston Flosse, président du Tahoeraa Huiraatira et détenteur presque ininterrompu du pouvoir depuis 1984 – sauf la parenthèse 1987-1991⁶ – et Oscar Temaru, leader du parti

3 Pour une analyse du contexte et des suites politiques des élections générales du 23 mai 2004 à l'assemblée de la Polynésie française, v l'étude de M Joyau, Mai-Juin 2004: Fabuleuses élections en Polynésie française dans *Le Juriste et la Tortue*, Les Editions de Tahiti, 2005, pp 87-99. Adde: E.-P Guiselin, Les élections polynésiennes du 23 mai 2004: le sceau de la prime majoritaire, l'arrivée d'une nouvelle majorité, parue au n° hors série 2004 de la *RJP*, *L'autonomie en Polynésie française*, pp 147-175.

4 Pour un premier bilan de l'activité contentieuse du Conseil d'Etat concernant la crise polynésienne, v l'article de J-P Thiellay, Le statut de la Polynésie à l'épreuve d'un an de crise, *AJDA*, 2005, pp 868-872. V aussi, pour une approche juridique de la crise, l'étude d'A Moyrand et d'A Troianiello, Aspects juridiques de la crise politique polynésienne, *RJP*, vol 11, 2005.

5 A ce sujet, v l'ouvrage de J-M Régnauld, *Taui, Oscar Temaru-Gaston Flosse – Le pouvoir confisqué*, Les éd. de Tahiti, 2004.

6 Gaston Flosse a été président du gouvernement de la Polynésie française de 1984 à 1987, puis de 1991 à 2004. Suite à sa désignation comme membre du gouvernement de Jacques Chirac, en mars 1986, en qualité de secrétaire d'Etat chargé du Pacifique, Gaston Flosse démissionne le 7 février 1987 de son mandat de

indépendantiste Tavini, de la coalition de l'UPLD et porteur des aspirations au *taui* exprimées par la population à l'occasion des élections du 23 mai 2004, l'issue du combat était incertaine, plusieurs facteurs pouvant faire pencher la balance dans un sens ou dans un autre: recours juridictionnels en instance, organisation ou non d'élections, générales ou partielles, capacité de l'un ou de l'autre à développer les bonnes approches, à exploiter les erreurs de l'adversaire, à consolider ou à renforcer l'adhésion du corps électoral...

L'analyse de ce combat politique met en évidence deux grandes phases dans cette période marquante de l'histoire polynésienne. La première phase, une fois votée la motion de censure à l'encontre du premier gouvernement Temaru, place le retour de Gaston Flosse dans un contexte particulièrement difficile: du dédoublement institutionnel imposé par Oscar Temaru à la perspective inéluctable d'un retour devant les électeurs en passant par l'occupation de locaux administratifs et la médiatisation de la crise polynésienne au niveau national, les facteurs n'ont pas manqué pour rendre aléatoires les conditions de ce retour. Au surplus, le faible écho rencontré par la proposition de Gaston Flosse d'organiser un référendum sur l'indépendance révéla un décalage par rapport aux attentes du moment d'une population aspirant avant tout à un changement du mode de gouvernance. C'est cette aspiration qui, au demeurant, avait justifié la formation de la majorité issue des élections du 23 mai 2004, l'UPLD ralliant à elle deux partis autonomistes, le Fetia Api de Philip Schyle et le No Oe e te Nunaa de Nicole Bouteau.

A rebours d'une logique privilégiant les arcanes institutionnels, Oscar Temaru a su, pour revenir au pouvoir, opérer une triple appropriation politico-juridique. Il refusa d'abord de se laisser entraîner sur le terrain d'un changement du mode de scrutin. L'octroi de la prime majoritaire de 13 sièges, à la faveur des élections partielles des îles du Vent, constituait en effet le seul moyen de contrebalancer l'avance obtenue par le Tahoeraa Huiraatira aux élections du 23 mai 2004 dans les circonscriptions périphériques, non soumises à renouvellement. Ensuite, la coalition de l'UPLD relancée pour ces élections partielles fut ouverte à deux nouveaux partis. Mais, plus encore, Oscar Temaru et ses proches alliés, en remportant le combat de la légitimité, en reléguant à l'arrière plan la stricte logique institutionnelle et le débat autonomie / indépendance, ont créé le contexte propre à confirmer dans les urnes le soutien de la population au *taui* et à son incarnation politique, l'UPLD.

Le retour au pouvoir de Gaston Flosse n'a donc constitué en définitive qu'une simple parenthèse, entre logique institutionnelle et contestation politique (I). Celui d'Oscar Temaru a pu quant à lui se faire au bénéfice d'une appropriation politico-juridique de la situation (II).

président du gouvernement de la Polynésie française. Il retrouva cette fonction à la faveur des élections territoriales de 1991.

I LE RETOUR DE GASTON FLOSSE, UNE PARENTHÈSE ENTRE LOGIQUE INSTITUTIONNELLE ET CONTESTATION POLITIQUE

L'expérience abrégée du premier gouvernement Temaru (A) n'a pas été suivie d'un retour durable de Gaston Flosse au pouvoir (B).

A L'expérience Abrégée du Premier Gouvernement Temaru

Confrontée assez rapidement à des remous en son sein (1), la nouvelle "majorité plurielle" ne put empêcher le vote, au mois d'octobre, d'une motion de censure à l'encontre du gouvernement Temaru (2).

1 Les soubresauts de la "majorité plurielle"

Constitué le 16 juin 2004, le premier gouvernement Temaru, équipe resserrée mais ouverte à des représentants de la société civile et à deux membres du Fetia Api, escomptait à ses débuts l'appui d'une majorité absolue de 29 membres, place Tarahoi⁷. Cette majorité fut rapidement portée à 31 membres, après deux ralliements de représentants élus sur les listes Tahoeraa: Jean-Alain Frébault, élu aux marquises, et Temauri Foster, maire de Hao et élu aux Tuamotu-Est.

Cette assise représentative, dépassant de deux sièges la majorité absolue, ne devait pas résister à quelques semaines de gouvernance et de vie de la majorité plurielle. Plusieurs faits se sont conjugués pour fragiliser la majorité. Dès le mois de juin, le président de l'assemblée nouvellement élu, Antony Géros, brandissait une croix, rappelait les valeurs que représentait pour lui ce signe religieux, et l'apposait dans l'enceinte de l'assemblée. Au début du mois d'août, Oscar Temaru, à l'occasion de la réunion du Forum des îles du Pacifique⁸, demanda l'inscription de la Polynésie française sur la liste de l'ONU des pays à décoloniser, au risque de heurter les partis autonomistes de la majorité. De façon plus prosaïque, plusieurs élus de la majorité dénoncèrent le contenu du collectif budgétaire présenté à la fin du mois d'août. Considérant que les îles étaient "oubliées", quatre élus – Hiro Tefaarere, président du groupe de la majorité plurielle et premier vice-président de l'assemblée, Ronald Terorotua⁹, Noa Tetuanui et Jean-Alain Frébault – se présentèrent dès le 20 août comme "radicaux libres" avec l'objectif de créer un nouveau groupe, toujours au sein de la majorité plurielle, mais déterminé à "rappeler au Président [Temaru] ses engagements"¹⁰. La "crise des barbus" était née; elle ne devait pas conduire à une scission de la majorité, mais à sa fragilisation.

7 Dans sa composition issue de la loi organique du 27 février 2004, l'Assemblée de la Polynésie française compte 57 membres.

8 Réuni aux Samoa, à Apia.

9 Secrétaire général du syndicat O oe To oe rima, une des composantes de l'UPLD.

10 Sur les intentions de ces élus, cf *Les Nouvelles de Tahiti* du 31 août 2004, l'article de M Pontarollo, pp 2-3. Ronald Terorotua annonce ainsi: "Il y aura constitution du groupe. Nous sommes neuf...".

En effet, ces remous, résultats aussi d'un sentiment d'inaction du gouvernement Temaru partagé par plusieurs représentants, ne tardèrent pas à être exploités par l'opposition Tahoeraa. Gaston Flosse releva que l'assemblée était essentiellement saisie par l'Etat de projets d'avis et qu'en leur absence l'assemblée se serait retrouvée "sans travail". Surtout, répondant aux attentes de plusieurs des protagonistes de la crise, il accepta de favoriser la constitution d'un nouveau groupe Te Ara (le gendarme). Formé au début du mois d'octobre de six membres, ce groupe associa trois élus de la majorité plurielle – deux ex-Tahoeraa, Jean-Alain Frébault et Temaury Foster, et Noa Tetuanui, un transfuge du Tavini – et trois représentants "prêtés" par le groupe orange. Le seuil de constitution d'un groupe était en effet de six suivant le règlement intérieur de l'assemblée.

L'assemblée offrait donc au début du mois d'octobre 2004 un nouveau visage. Certes, le groupe de l'union plurielle conservait une majorité relative de 28 membres, dont deux des "barbus" acteurs de la crise de la fin de l'été, Hiro Tefaarere et Ronald Terorotua. Mais à côté du groupe Tahoeraa, stratégiquement réduit à 23 membres, le nouveau groupe Te Ara de 6 membres donnait la possibilité d'un renversement de majorité. En définitive, la "bascule" d'un seul élu sur la liste de l'UPLD aux îles du Vent, Noa Tetuanui, justifiant son "taui" par l'inertie du gouvernement et l'atteinte au principe de laïcité révélée par l'épisode de la croix¹¹, a suffi à faire perdre au gouvernement Temaru son assise majoritaire à l'assemblée.

De fait, dès le 5 octobre, les deux groupes Tahoeraa et Te Ara déposaient chacun une motion de censure, procédure dont le mécanisme est prévu par l'article 156 de la loi organique du 27 février 2004. Au regard des effectifs des deux groupes signataires, 29 représentants au total, soit la stricte majorité absolue des 57 membres de l'assemblée, la potentialité du vote de la motion de pouvait plus être écartée par les tenants de la "majorité plurielle".

2 *La Censure du Gouvernement Temaru*

Rédigées "en termes exactement identiques", les deux motions de censure déposées par les groupes Tahoeraa Huiraaatira et Te Ara, respectivement signées par vingt-trois et six représentants, ont mis en avant la "grave récession économique" engendrée en Polynésie française par "l'absence de politique" menée par le Président Temaru et son gouvernement¹². Le "marasme" de la vie économique "perceptible depuis plus d'un mois dans des secteurs essentiels tels que le BTP" tint donc lieu de justification principale au dépôt des deux motions, premier acte institutionnel des deux groupes partenaires, signataires le 5 octobre d'un contrat de gouvernement et d'un programme de majorité.

11 Sur les motivations du changement opéré par Noa Tetuanui, v *Les Nouvelles de Tahiti* du 7 octobre 2004, p 5.

12 Le texte intégral de la motion de censure est reproduit in *Les Nouvelles de Tahiti* du 7 octobre 2004, p 5.

La perspective d'un renversement conduisit le gouvernement Temaru à adopter une délibération demandant au Président de la République la dissolution de l'assemblée. Cette demande, présentée le 6 octobre par le Président Temaru, correspondait à la seconde des deux hypothèses de dissolution prévues par l'article 157 de la loi organique. Si, suivant le premier cas de figure, l'assemblée peut être dissoute par décret motivé du Président de la République délibéré en conseil des ministres "lorsque le fonctionnement des institutions se révèle impossible"¹³, la dissolution peut aussi être prononcée par le chef de l'Etat "à la demande du gouvernement de la Polynésie française"¹⁴. Cette seconde hypothèse, présentée comme "un facteur de souplesse dans le fonctionnement des institutions"¹⁵, est énoncée par le législateur organique comme une simple faculté à la disposition du Président de la République; il ne s'agit pas toutefois d'un pouvoir propre au sens de l'article 19 de la Constitution, le décret étant délibéré en Conseil des ministres. Aucune précision n'est apportée "quant aux circonstances ou conditions susceptibles de justifier cette demande ni aux critères pertinents pour que le Président de la République décide de procéder à cette dissolution"¹⁶. Il lui appartient donc, "en toute hypothèse, d'apprécier l'opportunité de cette dissolution"¹⁷.

Cette demande de dissolution, moyen pour le gouvernement Temaru en passe d'être censuré de retrouver la main, devant les électeurs, fut rejetée le 7 octobre par la ministre de l'outre-mer, Brigitte Girardin. Trois arguments furent invoqués par la ministre: le fonctionnement normal des institutions, le caractère récent des élections du 23 mai 2004 et l'intérêt d'attendre l'issue du contentieux formé devant le Conseil d'Etat contre ces opérations électorales¹⁸.

Cet épisode, préalable au vote de la motion de censure, place d'emblée les protagonistes au cœur de la problématique du retour de Gaston Flosse au pouvoir. D'un côté, la ministre, en confirmant la démarche suivie par Gaston Flosse, s'inscrit dans une logique purement institutionnelle, en invoquant à titre principal le fonctionnement normal d'un régime de type parlementaire. Dans une lettre datée du 7 octobre, Mme Girardin souligne ainsi à l'adresse d'Oscar Temaru que "la procédure de mise en cause de la responsabilité d'un exécutif devant une assemblée élue, par la discussion d'une motion de censure, est tout à fait habituelle et normale dans un système parlementaire, comme

13 Art 157, 1^{er} alinéa de la loi org n° 2004-192 préc

14 Art 157, 2^{ème} alinéa de la loi org.

15 V en ce sens, les conclusions M-H Mitjavile sous CE, 4 février 2005, *Temaru*, *RFDA* 2005, p 139.

16 Conclusions M-H Mitjavile préc, *eod. loc.*

17 CE, 4 février 2005, *Temaru*, arrêt préc, *RFDA* 2005, p 140.

18 Une seconde demande de dissolution, présentée le 12 octobre, connut le même sort. Cette fois, pour fonder son rejet, la ministre considéra que le vote de la motion de censure le 9 octobre à l'encontre du gouvernement Temaru rendait celui-ci incompétent pour formuler une telle demande, seule l'expédition des affaires courantes lui incombant, dans l'attente de la désignation d'un nouveau Président de la Polynésie française. Cet argumentaire fut suivi par le Conseil d'Etat dans sa décision précitée du 4 février 2005.

l'est celui instauré par la loi organique du 27 février 2004¹⁹. D'un autre côté, Oscar Temaru entend sortir du strict jeu institutionnel afin de rendre la parole aux électeurs, seuls à même selon lui de trancher la crise politique née de la "bascule" d'un ancien élu de l'UPLD dans le camp opposé.

La problématique de la crise est donc résumée dans cette alternative: la revendication de la légalité et de la normalité d'une procédure prévue par le statut d'autonomie; la dénonciation du caractère illégitime du changement de majorité et l'appel à un retour aux urnes par le biais d'une dissolution. Le déroulement de la suite des événements et le positionnement respectif des uns et des autres ne feront que décliner cette problématique.

Dans l'immédiat, cependant, le fonctionnement des institutions, qu'on le considère comme "normal" ou pas, imposait d'aller jusqu'au bout de la procédure de la motion de censure. Après discussion par les représentants le 8 octobre, le vote de la motion de censure le jour suivant recueillait 29 suffrages, soit le total des voix des représentants des deux groupes signataires Tahoeraa Huiraatira et Te Ara. Le vote positif était donc acquis, mais une difficulté d'interprétation surgit néanmoins. Formellement, ce vote est intervenu, selon les termes mêmes du président de séance, Antony Géros, sur la motion signée par les six membres du groupe Te Ara, quand l'article 156 de la loi organique conditionne la recevabilité d'une motion de censure à la signature d'au moins un cinquième des membres de l'assemblée – soit douze représentants. Cependant, le juge des référés du Conseil d'Etat²⁰, puis la section du contentieux statuant au fond²¹ considérèrent de façon pragmatique que "le vote de l'assemblée, intervenu à l'issue de délibérations qui portaient sur les deux motions déposées, d(avait) être regardé comme l'adoption d'une censure qui résultait des deux motions prises ensemble".

Suite logique sur le plan institutionnel du vote de la motion de censure, l'élection d'un nouveau président de la Polynésie française s'inscrit dans un climat particulièrement tendu.

B Le Retour Contesté de Gaston Flosse

Nonobstant l'élection de Gaston Flosse à la présidence de la Polynésie française, la figure imposée du dédoublement institutionnel (1) a accrédité l'idée d'un retour inéluctable devant les électeurs (2).

1 La figure imposée du dédoublement institutionnel

L'après motion et la détermination du calendrier de l'élection d'un nouveau président de la Polynésie française ont occasionné d'emblée une passe d'armes entre la nouvelle majorité Tahoeraa-Te Ara et les tenants de l'union plurielle. Suivant l'article 71 de la loi organique du 27

19 Lettre de B Girardin publiée aux *Nouvelles de Tahiti* du 8 octobre 2004, p 5.

20 CE, ord 23 octobre 2004, req n° 273329 et n° 273331.

21 CE 10 décembre 2004, *Temaru*, *RFDA* 2005, pp 135-136.

février 2004, "en cas de vacance ou par suite du vote d'une motion de censure, l'assemblée de la Polynésie française élit le Président de la Polynésie française dans les quinze jours qui suivent la constatation de la vacance ou le vote de la motion de censure". La motion ayant été votée le 9 octobre, le dimanche 24 octobre constituait la date limite d'élection du nouveau président. Cependant, faute d'accord entre les diverses parties prenantes – présidents de l'assemblée et des trois groupes politiques constitués en son sein – deux calendriers furent très rapidement proposés. Refusant de donner suite aux recommandations du haut-commissaire de la République, Michel Mathieu, évoquant "la nécessité de réunir sans délai l'Assemblée pour fixer [ce] calendrier"²², le Président de l'assemblée, Antony Géros, indiquait dès le 11 octobre 2004 qu'il avait décidé de fixer au lundi 25 octobre la date de l'élection. Considérant cette date comme hors délai, le Tahoeraa envisagea de son côté une convocation pour le 21, date qui, en cas d'absence de quorum, laissait la possibilité d'une seconde réunion de l'assemblée comprise dans le délai de 15 jours.

C'est en définitive le calendrier souhaité par le Tahoeraa qui devait s'imposer aux acteurs institutionnels, non sans péripéties. Le 13 octobre, en effet, après qu'Antony Géros ait réitéré le choix de la date du 25 octobre tout en refusant de soumettre au vote de l'assemblée la date de l'élection, la 3^{ème} vice-présidente, Lana Tetuanui²³, présidait une seconde séance au cours de laquelle une majorité de 29 représentants arrêta au 19 octobre la date de l'élection²⁴. On devait alors assister au déroulement parallèle des deux procédures, dédoublement procédural prélude au dédoublement institutionnel. Le 19 octobre 2004, l'assemblée, réunie sous la présidence de Lana Tetuanui, ne pouvait, faute de quorum, procéder à l'élection. Le 22 octobre, alors que trois personnes avaient fait acte de candidature, dont MM. Flosse et Temaru, le leader du Tahoeraa était élu Président de la Polynésie française par 29 voix sur 29 représentants présents. De façon concomitante, pas moins de dix-sept candidats faisaient acte de candidature à l'élection programmée le 25 octobre²⁵. Mais, en l'absence du groupe de la majorité plurielle et du président de l'assemblée de la Polynésie française, les représentants Tahoeraa et Te Ara choisirent de ne pas siéger à cette nouvelle séance.

Ce rapport de forces politico-juridique aboutissait au paradoxe suivant: une victoire politique pour Gaston Flosse, revenu au pouvoir après en avoir été évincé quatre mois auparavant, victoire politique prolongée d'une consécration juridique, le Conseil d'Etat confirmant par un arrêt du 10 décembre 2004 que "les conditions dans lesquelles a été organisée l'élection n'ont pas été de nature

22 Lettre du Haut-commissaire en date du 11 octobre 2004 adressée au Président de l'assemblée, reproduite aux *Nouvelles de Tahiti* du 12 octobre 2004, p 2.

23 Répondant à une sollicitation en ce sens du Haut-commissaire de la République.

24 Soit deux jours plus tôt que la date du 21 octobre, initialement envisagée par le Tahoeraa Huiraaatira

25 5 candidatures émanant du Tahoeraa, 2 du groupe Te Ara, 9 de l'ex-majorité plurielle, la dernière candidature étant celle d'un candidat non élu à l'assemblée et ayant obtenu le nombre de parrainages requis par la loi organique. Sur ce système de parrainages, v l'Art 69, al 2 de la loi org du 27 février 2004.

à altérer la sincérité du scrutin²⁶. La haute juridiction releva au surplus que la date du 25 octobre "n'était pas conforme à la loi organique" et au délai de quinze jours fixé par son article 71. Cependant, on doit constater que la stratégie dilatoire développée par Antony Géros a en définitive permis à Oscar Temaru de continuer – au moins pour un temps – à se prévaloir de sa qualité de président et de chef d'un gouvernement chargé d'assurer l'expédition des affaires courantes. Etait en effet accréditée l'idée selon laquelle "le processus légal de désignation", le 25 octobre, était "resté en suspens"²⁷.

Une figure inédite de dédoublement institutionnel était ainsi imposée à Gaston Flosse, vainqueur contesté, juridiquement, mais surtout politiquement du scrutin présidentiel du 22 octobre. La suite des événements a certes permis à Gaston Flosse de continuer à s'inscrire dans l'ingénierie institutionnelle prévue par le cadre statutaire. Dès le 26 octobre, un gouvernement "immédiatement opérationnel" était présenté. Sa constitution révèle, outre la présence d'un membre du Tavini et de piliers du *Tahoeraa*²⁸, la reconnaissance du rôle des archipels et l'ouverture du gouvernement à des représentants du groupe *Te Ara* ainsi qu'à des membres de la société civile. Un savant dosage donc, sans doute plus réussi que celui du premier gouvernement Temaru, nettement handicapé par l'absence de représentants des archipels périphériques²⁹. Il reste que, dans la bataille d'image et de communication, Oscar Temaru s'est révélé un redoutable adversaire. S'appuyant sur la contestation de l'élection du 22 octobre – et nonobstant le caractère non suspensif des recours déposés contre l'élection de Gaston Flosse – le leader du Tavini déclarait ainsi: "Nous restons le seul gouvernement *légitime* de ce pays"³⁰.

Confirmant par ses actes ce propos politique, Oscar Temaru organisait une forme de résistance institutionnelle, propre à favoriser la dynamique de soutien escomptée auprès de l'opinion. Toute passation de pouvoir avec la nouvelle équipe était rejetée³¹; les bâtiments de la présidence et de certains ministères continuaient à être occupés, avant que l'essentiel des services ne soient rapatriés

26 CE 10 décembre 2004, *Election du Président de la Polynésie française (M Temaru, M Conroy)*, RFDA 2005, pp 136-137.

27 Communiqué en ce sens d'E Vanfasse, ministre de l'Economie et des finances du gouvernement Temaru, publié aux *Nouvelles de Tahiti* du 3 novembre 2004, p 6.

28 Outre Edouard Fritch, vice-président, le gouvernement comprend notamment Jean-Christophe Bouissou, Georges Puchon, Armelle Merceron et Gaston Tong Sang. Pour un détail de la composition de ce gouvernement, cf *Les Nouvelles de Tahiti* du 27 octobre 2004.

29 Comme le révéla après quelques semaines de gouvernance la "crise des barbus", évoquée *supra*.

30 *Les Nouvelles de Tahiti* du 27 octobre 2004, p 8.

31 Le rite institutionnel de la passation de pouvoir peut être considéré comme la manifestation du caractère légitime du changement du titulaire du pouvoir. Dès lors que celui qui acquiert le pouvoir en est privé, à l'instar de Gaston Flosse en octobre 2004, c'est une part importante du processus essentiel de légitimation du pouvoir qui ne peut s'exercer.

au siège de la présidence. Surtout, le gouvernement Temaru continuait à vivre sur le plan institutionnel: tenue d'un conseil des ministres le 27 octobre 2004, participations à des manifestations ou à des inaugurations...

Confronté à cette stratégie, Gaston Flosse vit le danger de se laisser enfermer dans l'alternative légitimité/légalité: "depuis quand, et au nom de quel droit supérieur à la loi, existerait-il une légitimité opposée à la légalité ?"³². Mais ses principaux soutiens accréditèrent le sentiment d'un gouvernement s'appuyant avant tout sur des supports institutionnels et légaux; l'ingénierie institutionnelle placée au premier plan empêchant au processus de légitimation du pouvoir de se mettre en œuvre de façon pertinente. Brigitte Girardin souligna ainsi: "le droit l'a emporté. L'Etat ne soutient qu'un camp: celui de la loi"³³. Propos conforté avec plus de netteté encore par le Premier ministre lui-même: "Ce que je souhaite, c'est le respect du droit. Et je demande à tous de faire appel au respect du droit"³⁴. La conclusion s'imposait dès lors pour le haut-commissaire: "le gouvernement issu du scrutin du 22 octobre 2004 est le seul *légal* de la Polynésie française"³⁵.

Mais que peut la légalité pour une institution si cette dernière ne s'appuie pas sur la légitimité ?³⁶ Par la figure imposée du dédoublement institutionnel, par la recherche et l'obtention d'un vaste mouvement d'adhésion populaire, Oscar Temaru a en définitive privé Gaston Flosse d'un processus pertinent de légitimation et a imposé l'idée d'un retour inéluctable devant les électeurs. Et lorsque le Conseil d'Etat, le 10 décembre 2004, mettra fin officiellement au dédoublement institutionnel³⁷ – fin déjà anticipée le 28 novembre par l'évacuation institutionnelle des locaux de la présidence³⁸, suite à l'injonction formulée le 24 du même mois par le juge des référés du Conseil d'Etat³⁹ –, ce sera pour Oscar Temaru et ses alliés sans privation des bénéfices politiques engrangés: adhésion de nouvelles franges de l'électorat, statut renforcé de présidentiable pour le leader de l'UPLD...

32 *Les Nouvelles de Tahiti* du 30 octobre 2004, p 3.

33 *Les Nouvelles de Tahiti* du 25 octobre 2004, p 8.

34 Déclaration de J-P Raffarin sur RLT, rapportée aux *Nouvelles de Tahiti* du 29 octobre 2004, p 3.

35 Communiqué du haut-commissariat reproduit aux *Nouvelles de Tahiti* du 5 novembre 2004, p 2.

36 L'importance du concept de légitimité n'est plus à démontrer. O Beau a pu ainsi souligner que: "Pour le pouvoir, [la légitimité] est cette source symbolique qui justifie l'obéissance volontaire en lui assurant ce crédit qui permet seul de pérenniser sa domination", *Le droit de vote des étrangers: l'apport de la jurisprudence constitutionnelle allemande à une théorie du droit de suffrage*, *RFDA*, 1992, p 371. V aussi, du même auteur, *La puissance de l'Etat*, PUF, 1994, *passim* et E-P Guiselin, *Le droit de la vie politique*, Ellipses, coll. "Mise au point", 2004, pp 9-11.

37 Arrêt préc du 10 décembre 2004, *Election du Président de la Polynésie française (M Temaru, M Conroy)*.

38 C'est à cette date que les derniers ministres présents du premier gouvernement Temaru quittent l'ancien quartier Broche, siège de la présidence.

39 CE, ord 24 novembre 2004, *M Flosse*, req. n° 274123.

2 *Le retour inéluctable devant les électeurs*

Passée la désignation de Gaston Flosse à la présidence de la Polynésie française, le 22 octobre, Oscar Temaru et les leaders de l'ex-majorité plurielle ont immédiatement revendiqué la dissolution de l'assemblée. Anticipant la probable absence des conseillers de l'ancienne majorité plurielle à la séance du 25 octobre, Jacqui Drollet – vice-président et porte-parole du gouvernement censuré – déclarait ainsi peu auparavant: "Notre objectif n'est pas tant le blocage que de faire comprendre à M. Chirac que la seule solution, dans une vision démocratique des choses, est la dissolution de l'assemblée et la possibilité pour les électeurs de se prononcer"⁴⁰. Les ralliements à l'exigence de la dissolution n'allaient pas tarder au plan national. Dès le 23 octobre, François Hollande, premier secrétaire du Parti socialiste, appelait le président de la République à dissoudre l'assemblée de Polynésie "pour redonner la parole aux électeurs"⁴¹. Des parlementaires de l'opposition, par un appel médiatisé⁴², mais aussi François Bayrou, abondaient en ce sens, bientôt rejoints par Dominique Paillé, député UMP⁴³, et Béatrice Vernaudeau, autre députée UMP élue sous l'étiquette Tahoeraa⁴⁴. Le président de l'Assemblée nationale lui-même, Jean-Louis Debré, confirmait – à l'issue du déplacement à Paris de deux délégations Union plurielle et Tahoeraa, venues défendre leurs positions respectives – le bien fondé d' "un retour général des polynésiens devant les urnes", relevant qu' "en démocratie, il n'y a qu'une sortie de crise, le retour devant le corps électoral"⁴⁵.

Mais c'est au plan local que la contestation de la légitimité de l'élection de Gaston Flosse, et par suite l'appui de la demande de dissolution, allaient trouver leur terrain privilégié. La démarche politique d'Oscar Temaru a eu pour effet de ressouder les partenaires de l'ex-"majorité plurielle", devenue "union plurielle". Neuf partis et organisations politiques – soit quatre de plus que les cinq partenaires initiaux de l'UPLD aux élections du 23 mai 2004 aux îles du Vent⁴⁶ – appelaient le 8

40 Interview publiée aux *Nouvelles de Tahiti* du 25 octobre 2004, p 6.

41 *Les Nouvelles de Tahiti* du 25 octobre 2004, p 9.

42 Appel signé par 35 parlementaires de l'opposition et reproduit aux *Nouvelles de Tahiti* du 28 octobre 2004, p 10.

43 V son interview aux *Nouvelles de Tahiti* du 28 octobre 2004, p 11.

44 Se disant "très préoccupée par les effets de la motion de censure et de ce conflit entre la légitimité et la légalité", B Vernaudeau, ancienne ministre de Gaston Flosse, déclarait aux *Nouvelles de Tahiti* du 13 décembre 2004, ne plus se sentir "en phase avec le Tahoeraa Huiraatira", opinion qui la conduisait à se mettre en réserve de ce parti.

45 Propos tenus sur l'antenne de RTL et reproduits aux *Nouvelles de Tahiti* du 9 novembre 2004, p 5.

46 Aux sept composantes de la majorité plurielle, deux autres organisations politiques sont venues s'ajouter: le parti Heiura-les Verts et la formation Te Hono de Stanley Cross. Ces deux dernières formations – à l'inverse des partis de Nicole Bouteau et de Philip Schyle – rejoindront la liste de l'UPLD aux élections partielles du 13 février 2005 aux îles du Vent.

novembre par une "Déclaration solennelle"⁴⁷ le chef de l'Etat "à la raison". Après avoir invoqué "la nécessité en démocratie d'interroger les électrices et les électeurs chaque fois que le fonctionnement des institutions se révèle impossible", la déclaration réaffirmait la "volonté des signataires de voir prononcer sans délai la dissolution de l'Assemblée de Polynésie française et l'organisation de nouvelles élections générales". Une solution transitoire destinée à assurer la gestion des affaires courantes du pays dans l'attente de nouvelles élections était par ailleurs suggérée⁴⁸.

A l'appui de la demande de dissolution, les partenaires signataires de la Déclaration s'appuyèrent aussi sur le soutien de l'opinion publique polynésienne. De fait, celle-ci a été d'emblée agrégée au mouvement de contestation, le renforçant progressivement jusqu'à rendre impossible le maintien du *statu quo*. A l'occasion d'une manifestation, le 16 octobre, rassemblant les leaders de l'ex-majorité et quelque 20 000 polynésiens – véritable "tsunami" politique pour les observateurs locaux – fut lancée une pétition en faveur de la dissolution qui recueillit près de 43 000 signatures, chiffre considérable comparé au nombre total des inscrits du corps électoral polynésien et au nombre des votants aux élections du 23 mai⁴⁹. La possibilité juridique de faire porter la pétition sur une question ne relevant pas de la compétence de l'assemblée de la Polynésie fut contestée à bon droit par le ministre de l'outre-mer⁵⁰. Il reste que, si cette procédure de pétition ne devait pas aboutir sur le plan juridique, sur le plan politique, en revanche, la démarche pétitionnaire a pu apparaître comme un succès, renforçant encore la légitimité de l'ancienne "majorité plurielle" et de son chef, Oscar Temaru. Autres manifestations de soutien de la population: la participation au "jeûne spirituel" décidé par Oscar Temaru et par ses alliés dans les jardins de la présidence⁵¹ et, surtout, l'occupation par la population de sites institutionnels et administratifs.

Face à ce pressant appel à la dissolution, Gaston Flosse reprit une idée déjà esquissée au soir du 23 mai: "Plutôt que la dissolution de l'assemblée, il faudrait organiser un référendum pour ou contre l'indépendance"⁵². On perçoit l'avantage politique escompté de l'organisation d'un tel référendum:

47 Déclaration reproduite aux *Nouvelles de Tahiti* du 9 novembre 2004, p 4.

48 La Déclaration proposait "que les affaires courantes du pays soient expédiées par un comité de trois sages (...) présidé par un représentant désigné par l'Etat et composé de deux autres sages, désignés et acceptés respectivement par MM Temaru et Flosse".

49 Sur le bilan statistique de cette pétition, cf *Les Nouvelles de Tahiti* du 18 novembre 2004, p 2. Le total des signatures en faveur de la pétition, 42 890, représente 35,81 % des 119 756 votants aux élections générales du 23 mai 2004 et 28,04 % du corps électoral.

50 Se fondant sur l'article 158 de la loi org du 27 février 2004, B Girardin déclarait ainsi aux *Nouvelles de Tahiti* du 29 octobre 2004, p 3: "Il est possible de demander une pétition, mais uniquement sur des sujets de compétence de l'assemblée ou de compétence du gouvernement de la Polynésie. L'assemblée ne peut pas s'auto-dissoudre. Nous ne sommes pas dans l'exercice normal du droit de pétition. Elle ne porte pas sur un sujet de compétence de ces institutions".

51 Cf le titre de la une des *Nouvelles de Tahiti* du 26 octobre 2004: "Place au jeûne".

52 Interview sur Europe 1, propos repris aux *Nouvelles de Tahiti* du 21 octobre 2004, p 5.

la possibilité de récupérer au profit du Tahoeraa Huiraatira la majorité autonomiste de la population. Cette majorité existait au vu des résultats des élections générales du 23 mai 2004, si l'on s'en tient aux scores cumulés, en voix et en sièges, des listes du parti orange, du Fétia Api et du parti de Nicole Bouteau. Mais cet axe de majorité s'est cependant effacé au profit de celui appelant au *taui*, au changement du mode de gouvernance pratiqué jusqu'en mai 2004. Dès lors, rétablir le clivage autonomie/indépendance a paru à Gaston Flosse comme un levier capable de modifier le curseur politique de la construction majoritaire. C'était sans compter sur les suites politiques de la crise ouverte par le vote de la motion de censure le 9 octobre et sur Oscar Temaru qui a su maintenir habilement son objectif de changement du mode de gouvernance, sauvant ainsi les chances de reconstruction de sa majorité à la faveur de futures élections.

On comprend donc pourquoi l'appel au référendum sur l'indépendance n'a pas été entendu: le contexte politique ne s'y prêtait pas⁵³. Gaston Flosse, face au pourrissement de la situation, a même dû concéder la possibilité d'un recours aux urnes. En maintenant son recours contre les élections du 23 mai 2004 aux îles du Vent, le nouveau Président de la Polynésie a admis qu' "il fa(illait) rendre la parole au peuple"⁵⁴. Il est vrai qu'un désistement, juridiquement possible, aurait été "politiquement très risqué"⁵⁵. Et le gouvernement central lui-même, par la voix de Brigitte Girardin – tout en continuant à refuser la perspective d'une dissolution – se déclara en faveur d'un retour des polynésiens "aux urnes sur une base légale"⁵⁶. Cette formulation ouvrait deux possibilités: des élections partielles, dans une ou plusieurs circonscriptions, consécutives à une annulation contentieuse; la modification, le cas échéant, de la loi organique.

Avant tout développement ultérieur, il restait donc à attendre le résultat des recours contentieux formés contre les élections du 23 mai dans cinq des six circonscriptions électorales dessinées à l'occasion du vote de la loi organique du 27 février 2004⁵⁷. Au regard des nettes avances en voix obtenues par les listes du Tahoeraa dans les quatre circonscriptions périphériques concernées par les recours⁵⁸, la probabilité d'une annulation ne semblait concerner que les îles du Vent, un très faible écart de voix séparant la liste conduite par Gaston Flosse et celle emmenée par Oscar Temaru. De

53 Sur le contexte juridique, v l'étude incisive de M Joyau, Un référendum sur l'indépendance, est-ce possible ? dans *Le Juriste et la Tortue*, *op cit.*, pp 99-108.

54 Allocution télévisée reproduite aux *Nouvelles de Tahiti* du 30 octobre 2004, p 3.

55 M Pontarollo, *Les Nouvelles de Tahiti* du 29 octobre 2004, p 2.

56 Réponse de B Girardin au Sénateur Le Pensec, lors d'une séance de questions d'actualité au Sénat, reproduite in *Les Nouvelles de Tahiti* du 5 novembre 2004, p 4.

57 Sur la modification de la carte électorale résultant de la loi organique du 27 février 2004, v E-P Guiselin, Les élections à l'Assemblée de la Polynésie française: de nouvelles règles électorales, *RJP*, vol 10, 2004, pp 505 et s V aussi, s'agissant de la carte électorale applicable avant 2004, notre chronique de jurisprudence constitutionnelle: La représentation égale du suffrage en Polynésie française, *RJP*, vol 9, 2003, pp 153-183.

58 Iles Sous-le-Vent, Tuamotu-Ouest, Australes et Marquises.

fait, le Conseil d'Etat validait les résultats des élections des archipels périphériques. Et, suivant les conclusions de son commissaire du gouvernement⁵⁹, il annulait les élections dans la circonscription des îles du Vent en se fondant à titre principal sur la méconnaissance de la liberté et de la sincérité du vote dans la commune de Mahina. Dans son arrêt du 15 novembre 2004, le juge électoral releva en effet que "la municipalité de Mahina a(vait) entièrement décoré les locaux où se déroulait le scrutin, jusqu'aux rideaux des isoloirs, aux couleurs bleu et blanc du parti Ai'a Api, composante de l'UPLD (...) dont le responsable, maire de Mahina⁶⁰, figurait en troisième position sur [la] liste" arrivée en tête dans la circonscription des îles du Vent.

L'issue des recours laissait donc augurer, en tout état de cause, le prochain renouvellement de trois-cinquième des membres de l'assemblée, à défaut d'un retour général des polynésiens aux urnes à la faveur d'une modification du dispositif légal. C'est la première option qui s'imposa en définitive, Oscar Temaru refusant de se laisser entraîner sur la voie d'un changement du mode de scrutin.

II LA CONFIRMATION D'OSCAR TEMARU AU BENEFICE D'UNE APPROPRIATION POLITICO-JURIDIQUE

Le retour d'Oscar Temaru et de l'Union pour la démocratie au pouvoir s'est opéré à la faveur d'une accentuation du phénomène de bipolarisation de la vie politique polynésienne (A) et d'une nouvelle construction majoritaire (B).

A L'accentuation de la Bipolarisation de la vie Politique

En l'absence de changement préalable du mode de scrutin (1), les élections partielles du 13 février 2005 aux îles du Vent ont favorisé le regroupement des suffrages sur les deux principales listes: celle de l'UPLD et celle du Tahoeraa Huiraatira (2).

1 Un mode de scrutin inchangé

Une fois connu le sens de la décision du Conseil d'Etat annulant les élections aux seules îles du Vent, la ministre de l'outre-mer invita les différentes parties en conflit à développer une "approche consensuelle" dans le cadre d'une réunion de travail. Organisée à Paris, au siège du ministère de l'outre-mer, cette réunion – à laquelle furent invités les six présidents des partis représentés à l'assemblée et les trois présidents des groupes constitués en son sein – se voyait assigner pour objet principal l'examen des "conditions juridiques et légales dans lesquelles l'ensemble des électeurs

59 Conclusions M-H Mitjavile sous CE, 15 novembre 2004, *Elections à l'Assemblée de la Polynésie française, circonscription des Iles-du-Vent, RFDA*, 2005, pp 115 et s.

60 Emile Vernaudon, Président du Ai'a Api.

polynésiens pourraient (...) être appelés aux urnes afin de procéder à une nouvelle élection de leurs cinquante-sept représentants à l'assemblée de Polynésie française"⁶¹.

L'ouverture d'une telle perspective n'emportait pas pour autant, dans l'esprit de Brigitte Girardin, l'acceptation du principe d'une dissolution de l'assemblée. La ministre confirma en effet que les "conditions légales de la dissolution, prévues par l'article 157 du statut de la Polynésie, n'[étaient] pas réunies"⁶². Le retour général des électeurs polynésiens devant les urnes, supposée obtenue l'approche consensuelle, pouvait en revanche passer par une modification du mode de scrutin avec prime majoritaire issu de la loi organique de 2004. Le législateur organique avait en effet la faculté, et de modifier le mode de scrutin, et d'"abrégé" le mandat des vingt représentants des cinq circonscriptions périphériques, non concernées par l'annulation contentieuse du 15 novembre 2004. D'une pierre, deux coups, en somme, la modification du régime électoral étant couplée à des élections générales non consécutives à une dissolution. Au surplus, la faisabilité juridique de ce couplage était confortée par l'interprétation d'une décision du Conseil constitutionnel du 23 mai 1979, *Territoire de Nouvelle-Calédonie*⁶³. Dans cette décision, le juge constitutionnel avait admis, à propos de l'Assemblée territoriale et du Conseil de gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, que le législateur réforme les modes d'élection de ces deux institutions tout en organisant un renouvellement de l'assemblée dans les soixante jours suivant la promulgation de la loi. Pour le Conseil constitutionnel, le dispositif ainsi voté "ne saurai(t) être regardé comme prononçant une dissolution", mais devait, en définitive, s'analyser "comme une mesure d'*abréviation* du mandat de l'Assemblée territoriale et du Conseil de gouvernement".

La modification du mode de scrutin, à défaut pour la ministre d'avoir envisagé l'idée d'une dissolution, allait donc se retrouver au centre des discussions lors de la table ronde organisée à Paris⁶⁴, à compter du 23 novembre 2004, en présence des deux principaux protagonistes de la crise: Oscar Temaru et Gaston Flosse. Les positions de l'un et de l'autre, à l'ouverture des discussions, semblaient pourtant offrir peu de prise à la "démarche consensuelle" souhaitée par la ministre⁶⁵. Il reste qu'une réflexion sur une modification du mode de scrutin ne pouvait les laisser insensibles. D'abord, au regard des conséquences du régime électoral voté par le législateur organique à

61 Communiqué du ministère de l'outre-mer du 15 novembre 2004, publié aux *Nouvelles de Tahiti* du 16 novembre 2004, p 3.

62 *Les Nouvelles de Tahiti* du 23 novembre 2004, p 2.

63 Décision n° 79-104 DC, *Rec.*, p 27. Pour un commentaire de cette décision, v L. Hamon, *GP*, 1981, n° 53-55, p 12; P Avril et J Gicquel, *Pouvoirs*, n° 11, 1979, p 186 et L. Favoreu, *RDP*, 1979, p 1695.

64 Au siège du ministère de l'outre-mer, rue Oudinot.

65 Pour Oscar Temaru, la dissolution demeurait un objectif prioritaire; pour Gaston Flosse et la délégation orange, le discours officiel révélait une préférence pour l'organisation des élections partielles aux îles du Vent: ni la modification du mode de scrutin, ni l'organisation d'élections générales ne semblaient les satisfaire.

l'occasion de l'édiction du nouveau statut. Outre l'effet bipolarisant de la prime majoritaire en faveur des deux grandes listes⁶⁶ et son application en sens contraire dans l'archipel centre et dans les circonscriptions périphériques, le mode de scrutin issu de la loi organique du 27 février 2004 s'est révélé incapable d'atteindre l'objectif d'"une majorité stable et cohérente" assigné par le législateur organique⁶⁷. Ensuite, et par-delà les positions officielles affichées, Oscar Temaru comme Gaston Flosse, au regard de l'évolution du rapport des forces politiques en Polynésie française, pouvaient parfaitement appréhender les conséquences du maintien du mode de scrutin proportionnel avec prime majoritaire ou d'un retour à l'ancien mode de scrutin⁶⁸.

De fait, assez logiquement, l'évolution du débat allait donner lieu à un positionnement à front renversé, en fonction du bénéfice politique escompté par les deux parties. D'un côté, les prises de position de Gaston Flosse et de ses alliés laissaient augurer leur ralliement éventuel à l'ancien mode de scrutin. L'analyse des résultats des élections du 23 mai 2004 a en effet permis de montrer que le Tahoeraa Huiraatira aurait pu, avec ce mode de scrutin, conserver sa majorité absolue place Tarahoi, par le simple effet de la territorialisation dans le cadre des six circonscriptions électorales retenues⁶⁹. Tout en indiquant n'être pas demandeur d'un changement, le Tahoeraa révélait donc incidemment, puis explicitement, sa préférence pour un abandon du système de prime majoritaire⁷⁰. Il proposait même un calendrier en deux temps: un retour partiel aux urnes aux seules îles du Vent, avec le mode de scrutin à prime majoritaire; puis des élections générales dix-huit mois après, précédées d'une modification du mode de scrutin et d'un abrègement du mandat de l'ensemble des représentants. Un "gouvernement d'unité territoriale" était même suggéré pour conduire la Polynésie entre ces deux phases électorales.

66 Le député PS Christian Paul n'hésita pas à évoquer une "loi électorale d'une grande brutalité qui a un effet d'étau. Elle bipolarise, qu'on le veuille ou non", *Les Nouvelles de Tahiti* du 8 février 2005, p 4.

67 L'objectif visant "à favoriser la constitution d'une majorité stable et cohérente" poursuivi par le régime électoral à prime majoritaire a été validé par le Conseil constitutionnel, non sans garde-fou, dans sa décision n° 2004-490 DC du 12 février 2004, *Rec.* pp 41-59: v les cons. 82 à 86 de la décision. Pour une étude du mode de scrutin mis en place par la loi organique du 27 février 2004, v notre étude préc, *Les élections à l'Assemblée de la Polynésie française: de nouvelles règles électorales*, *RJP*, vol 10, 2004, pp 505 et s.

68 Représentation proportionnelle à un tour sans prime majoritaire, avec un seuil d'accès à la répartition des sièges, et décliné dans l'archipel centre et dans les circonscriptions périphériques.

69 E-P Guiselin, *Les élections polynésiennes du 23 mai 2004...*, étude préc, pp 160-162.

70 V en dernier lieu, aux *Nouvelles de Tahiti* du 21 janvier 2005, p 7, le jugement sur la prime majoritaire exprimé au nom du parti orange: la prime majoritaire "n'a pas atteint son objectif de dégager une majorité nette et stable parce qu'elle a joué en sens contraire dans les archipels et aux îles du Vent. Il est donc légitime de la remettre en cause, mais uniquement si un consensus se dégage sur un autre mode de scrutin (...)".

A l'inverse, Oscar Temaru, opposé sur le plan des principes au système de la prime majoritaire, dénoncé lors de son instauration en termes très vifs, et encore au début du mois de novembre⁷¹, a fini par ne plus vouloir d'une modification, déclarant notamment: "il faut continuer le match avec les mêmes règles"⁷². Pour le leader de la liste UPLD aux élections du 23 mai aux îles du Vent, bénéficiaire de la prime majoritaire de treize sièges octroyée à la liste victorieuse, la situation se présentait en définitive assez simplement. Que soient organisées des élections générales ou partielles, le système de prime majoritaire dans la circonscription centre était le mieux à même de conforter la dynamique d'union autour du Tavini. S'en priver risquait de ne pas créer les conditions optimales pour permettre un retour au pouvoir. On voit donc comment l'appropriation par Oscar Temaru des données politico-juridiques du régime électoral lui a permis de sauver l'essentiel à l'occasion de cette table ronde: le maintien du *statu quo* institutionnel⁷³. La délégation plurielle fit cependant une proposition consistant à modifier l'article 107 de loi organique afin de prévoir un renouvellement intégral de l'assemblée au cas où celle-ci perdrait trois-cinquième de ses représentants, quelle qu'en soit la cause. C'était concéder un retour général aux urnes sans passer par la dissolution, mais sans passer non plus par un retour à l'ancien mode de scrutin, globalement plus favorable au Tahoeraa, toutes circonscriptions confondues.

En définitive, un communiqué commun signé par Brigitte Girardin, Oscar Temaru et Gaston Flosse permit de dégager deux points: le principe d'un renouvellement général de l'assemblée et l'adoption pour cela d'une loi organique⁷⁴. Mais faute d'un accord sur le calendrier⁷⁵, faute aussi d'un accord sur la justification légale d'un retour général aux urnes (modification du mode de scrutin ou de l'article 107 dans le sens indiqué), la réunion finit par tourner court. Gaston Flosse prétexta de la non libération par la population des locaux de la caserne Broche, siège de la présidence, pour rentrer à Tahiti, le 29 novembre. La perspective des élections générales n'étant alors plus de mise, les acteurs politiques polynésiens durent se préparer aux seules élections partielles aux îles du Vent.

71 En ce sens, cf *Les Nouvelles de Tahiti* du 2 novembre 2004, p 5, les propos d'O. Temaru: Nous continuons à ne pas être favorables à ce bonus qui est accordé au parti qui arrive en tête. Il n'y a rien de plus antidémocratique (...). Il nous faut un autre mode de scrutin, plus juste: un homme, une voix".

72 *Les Nouvelles de Tahiti* du 16 novembre 2004, p 6.

73 On relèvera incidemment le positionnement des deux leaders autonomistes Nicole Bouteau et Philip Schyle en faveur d'un mode de scrutin à deux tours. Un tel système à deux tours – avec ou sans prime – permettrait en effet à ces partis, au premier tour, de se positionner sur l'échiquier politique polynésien, avant de monnayer des alliances dans la perspective d'un second tour.

74 Le texte de ce communiqué est publié aux *Nouvelles de Tahiti* du 29 novembre 2004, p 3.

75 Fallait-il organiser les élections générales après les élections partielles (position de la délégation conduite par Gaston Flosse) ou convenait-il de faire l'économie de ces élections partielles aux îles du Vent pour organiser directement, et dans les meilleurs délais, des élections générales (position de la délégation conduite par Oscar Temaru) ? V le texte du communiqué cité *supra*.

2 Les élections partielles du 13 février 2005

La préparation des élections partielles du 13 février 2005⁷⁶ a occasionné des repositionnements, fonction du régime électoral applicable mais aussi des leçons politiques tirées des événements des derniers mois.

Privé du soutien d'un de ses députés, Béatrice Vernaudon, annonçant "sa mise en réserve" du parti orange⁷⁷, le Tahoerata Huiraatira partit seul à ces élections. Gaston Flosse, désigné comme tête de liste, plaida à nouveau, en invoquant les dangers de l'indépendance, pour le renforcement de l'autonomie de la Polynésie au sein de la République. Autour du Tavini, Oscar Temaru réussit quant à lui à reconduire la coalition de l'UPLD. Levant une nouvelle fois l'hypothèque de l'indépendance, "pas à l'ordre du jour", il constitua une liste n'agrégeant pas moins de sept formations ou organisations. Tout en retenant les cinq composantes initiales, déjà partenaires aux élections du 23 mai aux îles du Vent, – le Tavini Huiraatira, le parti Ai'a Api d'Emile Vernaudon, les partis Here Ai'a et Ia Mana te Nunaa ainsi que le syndicat O Oe To Oe Rima – l'UPLD s'ouvrit à deux nouvelles formations politiques: le Te Hono de Stanley Cross et le parti Heuira-Les Verts de Jacky Bryant. Alliant une organisation syndicale à des partis indépendantistes et autonomistes, cette coalition allait trouver son ciment fédérateur dans l'aspiration au *taui roa*, plus vive que jamais après la bascule d'un ancien élu UPLD et le vote de la motion de censure à l'encontre du premier gouvernement Temaru. L'espérance du gain de la prime majoritaire a aussi constitué un puissant catalyseur.

Anciens partenaires des partis de l'UPLD au sein de la "majorité plurielle", le Fetia Api de Philip Schyle et le No Oe e te Nunaa de Nicole Bouteau n'ont pas souhaité rejoindre la liste conduite par Oscar Temaru. Entre les trois options possibles – une alliance électorale avec l'UPLD, un combat mené de façon séparée ou une alliance entre les deux partis autonomistes – c'est la dernière qui a été préférée par les militants et les responsables du Fetia Api et ceux de la formation de Nicole Bouteau. La constitution de l' "Alliance pour une démocratie nouvelle" (ADN), liste conduite par Nicole Bouteau et par Philip Schyle, a été présentée comme répondant à plusieurs préoccupations: souscrire aux attentes de l'électorat, notamment en ne laissant pas au Tahoeraa le monopole de la représentation de l'autonomie; favoriser une dynamique électorale positive, pouvant se traduire par l'obtention d'un troisième siège⁷⁸. La "troisième voie" s'est aussi donnée pour objectif d'éviter, ou à tout le moins de freiner, la bipolarisation du paysage politique entraînée par le régime électoral à prime majoritaire.

76 La date en a été fixée par décret n° 2004-1365 du 14 décembre 2004, *JO* du 15 décembre 2004, p 21263.

77 Sur les prises de position de B Vernaudon, v son interview aux *Nouvelles de Tahiti* du 13 décembre 2004, pp 2-3.

78 Le total cumulé des 11715 suffrages obtenus par les deux listes Fetia Api et No Oe e te Nunaa aux élections du 23 mai 2004 aux îles du Vent leur aurait procuré un troisième siège si les deux formations s'étaient présentées sur une liste commune.

A côté des listes du parti orange, de l'UPLD et d'ADN, quatre autres formations présentèrent une liste. A un degré plus ou moins important, la constitution de ces listes révèle la volonté des leaders concernés de se démarquer des pratiques de gouvernance du Tahoeraa. Ainsi, le Taatiraa no te Hau de Robert Tanseau, jusque là fidèle allié du Tahoeraa aux élections territoriales, fit le choix de s'émanciper du parti orange en présentant une liste autonomiste. De même, un ancien ministre des sports de Gaston Flosse, Reynald Temarii, décida de quitter le Tahoeraa pour constituer son propre parti et pour présenter une liste aux élections partielles. Le choix d'"un nouveau mode de gouvernance" était présenté comme l'enjeu crucial de ces élections, pour faire pièce à la dialectique "pour ou contre l'indépendance" développée par Gaston Flosse.

Après une fin de campagne intense, marquée par deux grands rassemblements électoraux pour les listes orange et UPLD, la tenue des élections partielles du 13 février favorisa d'abord une très large mobilisation des électeurs des îles du Vent. Avec quelque 89 324 votants pour un corps électoral d'environ 112 000 électeurs, la participation s'accrut d'environ trois points par rapport aux élections du 23 mai, pour atteindre près de 80 %⁷⁹. Surtout, la liste de l'UPLD renforçait sensiblement son avance sur celle du Tahoeraa Huiraatira. Au soir du 23 mai, 397 voix séparaient les deux listes. Moins d'un an plus tard, l'écart se creusait au profit de l'UPLD pour dépasser 6000 voix. Avec 41 725 voix, la liste conduite par Oscar Temaru, majoritaire dans neuf des treize communes concernées par le scrutin⁸⁰, emportait donc le bénéfice de la prime majoritaire et 25 sièges: aux treize sièges de la prime majoritaire, s'ajoutaient en effet douze sièges obtenus à la représentation proportionnelle (soit un de plus que le 23 mai). Avec 35 576 voix, la liste de Gaston Flosse progressait d'une élection à l'autre de 763 voix mais dut se contenter de dix sièges attribués à la représentation proportionnelle. Soit un de moins qu'en mai 2004.

Considérés ensemble, les scores des deux listes UPLD et orange font apparaître l'effet bipolarisant de la prime majoritaire, avec plus d'acuité encore qu'aux élections du 23 mai. A elles deux, les deux listes totalisent près de 87 % des suffrages, contre 82,2 % le 23 mai. Cette hausse de près de cinq points traduit l'effet d'étai de la prime majoritaire dans lequel les autres listes se sont retrouvées prises. Les quatre petites listes n'ayant pu accéder à la répartition des sièges ont obtenu ensemble moins de 2,5 % des suffrages. Surtout, la liste ADN de Nicole Bouteau et Philip Schyle, avec 9375 suffrages, n'a obtenu que deux sièges, alors qu'un troisième était escompté de la dynamique d'union mise en œuvre. Et ce nombre de voix traduit une perte de 2340 voix par rapport au total cumulé des voix obtenues séparément par les deux listes Fetia Api et No Oe e te Nunaa le

79 Plus précisément, le taux de participation – qui peut être considéré comme exceptionnel pour des élections partielles – a été de 79,76 % aux élections du 13 février 2005, contre 76,83 % aux élections générales du 23 mai 2004. Les résultats définitifs des élections partielles sont reproduits aux *Nouvelles de Tahiti* du 16 février 2005, p 3. L'analyse qui suit s'appuie sur ce décompte définitif.

80 Dont Faa'a et Papeete. A l'inverse, aux élections du 23 mai 2004 aux îles du Vent, la liste du Tahoeraa Huiraatira était arrivée en tête dans huit des treize communes de la circonscription centre.

23 mai. On ne saurait mieux traduire l'effet bipolarisant du mode de scrutin. Bon nombre d'électeurs "autonomistes" ont voté utile, soit en faveur du *taui* incarné par l'UPLD, soit en faveur du principal parti autonomiste, le Tahoeraa Huiraatira. La commune d'Arue, fief du Fetia Api, illustre particulièrement bien cet effet laminant de la prime majoritaire et du vote utile sur l'électorat centriste. Dans cette commune, en effet, le Fetia Api, arrivé en tête des élections le 23 mai, se retrouve troisième le 13 février 2005, même allié à la formation de Nicole Bouteau. En total cumulé de leurs voix, les deux partis autonomistes perdent à Arue près de 15 points, de 38,51 % à 23,88 %⁸¹.

Il reste qu'au soir du 13 février 2005, malgré la très nette victoire remportée par l'UPLD aux îles du Vent, l'état des forces politiques représentées à l'assemblée, élus des archipels compris, augurait difficilement des conditions de formation d'une nouvelle majorité autour d'Oscar Temaru et des composantes de l'UPLD.

B Une nouvelle construction majoritaire autour de l'UPLD

Dans les jours qui ont suivi les élections partielles du 13 février, Oscar Temaru a su relever un double défi: la formation d'une nouvelle majorité à l'assemblée (1) et une installation au pouvoir plus réfléchie que celle du printemps 2004 (2).

1 La formation d'une majorité absolue à l'assemblée

"L'impossible majorité". Prémonition hâtive ou constat désabusé? Le titre de la une des *Nouvelles de Tahiti* du 14 février 2005 n'en résume pas moins la difficulté de la situation politique à l'issue des élections partielles. Les deux groupes alliés Tahoeraa et Te Ara pouvaient en effet revendiquer 27 élus, les dix élus Tahoeraa aux élections partielles des îles du Vent rejoignant les dix-sept représentants déjà élus dans les archipels en mai 2004. L'UPLD pouvait elle aussi s'appuyer sur un total de 27 représentants, intégrant les 25 élus des îles du Vent, Hiro Tefaarere, président par intérim de l'assemblée, et Chantal Florès, élue aux Australes. Quant aux deux partis de l'Alliance pour une démocratie nouvelle, le total de leurs représentants pouvait être porté à trois si l'on ajoute à Nicole Bouteau et Philip Schyle, Patricia Jennings, élue en mai 2004 sur la liste d'"union maximaliste" conduite par Hiro Tefaarere aux îles Sous-le-Vent, mais membre du Fetia Api et ayant fait campagne aux côtés d'ADN aux élections partielles du 13 février. Au total, donc, 27 UPLD, 27 "oranges" et 3 ADN.

Pour Oscar Temaru, comme pour Gaston Flosse, engagés l'un et l'autre dans une démarche d'ouverture à la recherche d'une majorité absolue, toute la difficulté venait du positionnement des deux leaders de l'alliance centriste et autonomiste. Pendant la campagne électorale, Nicole Bouteau

81 Dans le même temps, la liste du Tahoeraa Huiraatira augmente dans cette commune son pourcentage de voix de 30,97 % à 37,91 %. La liste de l'UPLD augmente elle aussi son score de 27,78 % à 35,74 %. L'effet bipolarisant du mode de scrutin est donc patent dans la commune d'Arue.

et Philip Schyle avaient en effet fait savoir qu'ils ne comptaient soutenir à l'issue des élections ni l'UPLD, ni le Tahoeraa, position réaffirmée au soir du 13 février. Comment dès lors construire une majorité ? En invoquant une majorité de trente élus autonomistes, comme le fit Gaston Flosse ? Ou en cherchant, comme Oscar Temaru, à rallier des élus favorables au changement, au *taui* souhaité par les électeurs de l'UPLD ? En clair, des deux majorités présentes dans l'hémicycle de la place Tarahoi, la majorité des élus autonomistes et la majorité favorable au changement, laquelle allait-elle pouvoir être ralliée par l'un ou l'autre des deux leaders ?

C'est finalement Oscar Temaru, fort du bénéfice politique tiré du succès de la "vague bleue" électorale du 13 février, qui devait, pour la deuxième fois en moins d'un an, réussir une construction majoritaire. Cette construction, légitimée par la députée Béatrice Vernaudo – plaidant pour une "culture de l'alternance"⁸² – s'opéra, pour l'essentiel, en trois étapes. Dans un premier temps, Patricia Jennings déclara dès le 14 février qu'elle siègerait bien avec l'UPLD. Ce ralliement, ou plutôt cette confirmation – l'intéressée n'ayant jamais siégé hors des rangs de l'UPLD depuis de début de la mandature –, permettait donc d'emblée à Oscar Temaru de se prévaloir d'une majorité relative de 28 représentants. La seconde étape fut marquée par le dépôt d'une motion de censure signée par douze représentants UPLD dans la soirée du 15 février. En l'absence de démission de Gaston Flosse, Nicole Bouteau et Philip Schyle décidèrent d'allier leurs suffrages à ceux des 28 représentants UPLD. Le 18 février 2005, la motion de censure à l'encontre du gouvernement Flosse fut donc votée à la majorité absolue de trente représentants. Non sans que le débat préalable au vote de la motion ne permette à Oscar Temaru de se prévaloir d'un "soutien massif" des électeurs des îles du Vent en faveur d'"un changement du mode de gouvernance"⁸³.

Le troisième acte de cette construction majoritaire, le 23 février, s'appuya sur une nouvelle "bascule" en faveur de l'UPLD de Jean-Alain Frébault, élu Tahoeraa aux Marquises aux élections du 23 mai – et déjà auteur de deux précédentes bascules dans le courant de l'année 2004 –⁸⁴. Désormais, et alors même que s'annonçait la nouvelle élection d'un président de la Polynésie française, Oscar Temaru pouvait se prévaloir d'une majorité absolue de 29 représentants. Une situation comparable à celle issue des élections générales de mai 2004, à une différence importante près: la non intégration à cette majorité des partis autonomistes Fetia Api et No Oe e te Nunaa. C'est donc une majorité recentrée sur l'UPLD qui a été constituée, moins ouverte, mais peut-être plus homogène que l'ex-"majorité plurielle". L'installation au pouvoir de la nouvelle majorité allait permettre très vite de vérifier son degré d'unité.

82 "Acceptons la culture de l'alternance. C'est une étape de l'histoire, ce n'est pas la fin de la Polynésie", B Vernaudo aux *Nouvelles de Tahiti* du 18 février 2005.

83 *Les Nouvelles de Tahiti* du 19 février 2005, p 8.

84 Sur le contexte de la nouvelle bascule de J-A Frébault, v *Les Nouvelles de Tahiti* du 24 février 2005, pp 4-5.

2 L'installation au pouvoir de l'UPLD

L'organisation de l'élection du président de la Polynésie française, consécutive au vote de la motion de censure du 18 février 2005, s'ordonna logiquement en fonction du poids respectif des différentes formations représentées à l'assemblée. En l'absence de candidat de l'Alliance pour une démocratie nouvelle⁸⁵, le Tahoeraa investit Gaston Tong Sang, ministre de Gaston Flosse depuis 1991, et présenté par lui comme "un homme connu, un ancien, un fidèle, un homme compétent"⁸⁶. Osar Temaru fut naturellement le candidat de l'UPLD. Comme pour les deux précédents scrutins présidentiels, une première séance, prévue le 28 février 2005, ne put se réunir: les 26 représentants Tahoeraa-Te Ara choisirent de ne pas siéger, empêchant le quorum d'être atteint. La seconde séance, fixée le jeudi 3 mars, soit trois jours plus tard conformément au statut, refléta de façon attendue l'état des forces politiques au sein de l'assemblée. Lors de l'unique tour de scrutin, le candidat orange obtint 26 voix. Philip Schyle et Nicole Bouteau votèrent blanc, conformément à leur ligne de conduite. Oscar Temaru fut quant à lui élu par 29 voix, soit la stricte majorité absolue des 57 représentants de l'assemblée. Dans le discours préalable à son élection, il rappela que l'indépendance n'était pas à l'ordre du jour. Il évoqua par ailleurs la mise en place d'un groupe de travail pour préparer une réforme du statut et réfléchir à une réforme du mode de scrutin.

La constitution du second gouvernement Temaru⁸⁷ fut connue dès le 7 mars 2005. Plusieurs traits marquants méritent de retenir l'attention. Le nombre de membres, président compris, fut porté à dix-sept, contre dix dans la première équipe dirigée par Oscar Temaru. Cet accroissement traduit la volonté de ne plus avoir de portefeuilles "trop lourds" à gérer; il manifeste aussi le souhait de mieux opérer les dosages politiques entre les différentes composantes de l'UPLD. En second lieu, la structuration politique du second gouvernement Temaru fut perçue par les observateurs locaux comme manifestant, à défaut de "l'ouverture" envisagée, une "alternance dure"⁸⁸. Georges Puchon, ministre des finances sortant Tahoeraa, vit ses offres de services rejetées⁸⁹. La constitution du gouvernement Temaru 2 se recentra en définitive sur les membres de la première équipe ministérielle⁹⁰, sur les ralliements de dernière heure, essentiels à la cohérence de la majorité⁹¹, et sur

85 Les deux partis constituant l'Alliance pour une démocratie nouvelle ont estimé, au vu des résultats des élections partielles du 13 février, n'avoir "pas de légitimité" pour présenter un candidat à la Présidence de la Polynésie française.

86 G. Flosse, *Les Nouvelles de Tahiti* du 24 février 2005, p 3.

87 La tenue le 20 février d'un "séminaire gouvernemental" à Mahina, en présence des sept composantes de l'UPLD, avait permis, dès avant l'élection d'Oscar Temaru à la présidence de la Polynésie, de préparer la constitution du futur gouvernement.

88 L'édition du 8 mars 2005 des *Nouvelles de Tahiti* titrait ainsi: "l'alternance dure, pas l'ouverture".

89 Sur le positionnement de G. Puchon, v *Les Nouvelles de Tahiti* du 1^{er} mars 2005.

90 A l'exception des deux anciens ministres Fetia Api du premier gouvernement Temaru, le Fetia Api ne faisant plus partie de la majorité.

les différentes composantes de l'UPLD. Cinq se retrouvèrent représentées au sein du gouvernement: le Tavini, bien sûr, le Ai'a Api, particulièrement bien doté avec trois ministères⁹², mais aussi le la Mana Te Nunaa⁹³, le Here Ai'a⁹⁴ et le Te Hono, nouveau partenaire de l'UPLD à l'occasion des élections du 13 février⁹⁵. Deux autres composantes de l'UPLD, le syndicat O Oe To Oe Rima et le parti Heiura-Les Verts, bien que non présentes au sein du gouvernement, assuraient néanmoins leur présence au sein de l'assemblée. On le voit, la composition du second gouvernement Temaru laissait peu de place à l'ouverture en dehors des composantes de l'UPLD. Ce souci de cohérence et de cohésion politique, s'il fut critiqué, n'en est pas moins compréhensible au regard des turbulences politiques de l'année 2004. Oscar Temaru a souhaité avant tout "tenir" sa majorité, en lui assurant une large expression au sein du gouvernement. Cette priorité a donc primé sur celle de l'ouverture, pourtant affichée lors de l'élection à la présidence du pays. Derniers enseignements: une présence assez limitée de représentants des archipels au sein du gouvernement et une féminisation plus prononcée avec l'entrée de quatre femmes dans la nouvelle équipe gouvernementale⁹⁶. Au total, la composition de ce gouvernement révèle une plus grande maturité politique dans l'appréhension du fonctionnement des institutions et de la logique politique: les contraintes d'une majorité absolue de 29 représentants à l'assemblée ont constitué la toile de fond des équilibres politiques recherchés.

Le troisième épisode marquant de la prise de commande institutionnelle, l'élection d'un nouveau président de l'assemblée, le 14 avril 2005, ne tarda pas à montrer l'extrême sensibilité d'une majorité absolue limitée à 29 membres. Hiro Tefaarere, président par intérim de l'assemblée après l'annulation par le Conseil d'Etat des élections du 23 mai aux îles du Vent, décida de se porter candidat à la fonction, contre Antony Géros, candidat officiel de l'UPLD. Après un premier tour marqué par une certaine confusion, aucun des candidats n'obtenant la majorité absolue⁹⁷, le

91 A ce titre, il convient de mentionner la présence au sein du gouvernement Temaru 2 d'un cousin et d'un frère de Jean-Alain Frébault (Pierre Frébault, ministre du Travail et l'Emploi, et Louis Frébault, ministre du Développement des archipels – il occupait déjà cette fonction ministérielle au sein du dernier gouvernement Flosse –) et de Patricia Jennings, ministre de la solidarité chargée des personnes âgées, et qui s'était prononcée dès le lendemain des élections du 13 février "en faveur du changement", nonobstant la position officielle de son parti, le Fetia Api.

92 Dont celui dévolu à Emile Vernaudon, pilier essentiel de la nouvelle majorité.

93 Jacqui Drollet, leader de cette formation conserve les fonctions de vice-président qu'il exerçait au sein du premier gouvernement Temaru.

94 Cette formation, non représentée au sein du premier gouvernement Temaru, fait son entrée dans la seconde équipe en la personne de son président, Georges Handerson.

95 L'épouse du Président de ce parti, Valentina Cross, se voit confier le portefeuille de la famille et de la condition féminine.

96 Quand une seule femme était présente au sein du premier gouvernement Temaru.

97 Antony Géros n'obtenait à ce premier tour que 27 voix, soit une de moins que le potentiel théorique auquel il pouvait prétendre (28 voix, compte tenu de la candidature d'Hiro Tefaarere).

deuxième tour favorisa l'élection d'Antony Géros à une majorité relative de 28 voix. La candidate orange, Lana Tetuanui, obtenait 26 voix, Hiro Tefaarere, une voix; deux bulletins blancs étaient comptabilisés par ailleurs.

Dans le courant de la période considérée, l'UPLD comme le Tahoeraa ont ainsi éprouvé la difficulté de maintenir dans la durée une majorité absolue sur la crête des 29 voix. Il faudra sans doute à Oscar Temaru toute l'habileté et le sens politique manifestés à l'occasion de sa reconquête du pouvoir, pour s'y maintenir. Mais, au-delà, pour la stabilité des institutions, il conviendra une nouvelle fois d'ouvrir le chantier du mode de scrutin. Celui déterminé par la loi organique du 27 février 2004 s'est révélé fauteur de troubles et incapable de dégager par la prime majoritaire "la majorité stable et cohérente" que l'on attendait de lui.

Que ce chantier, lorsqu'il sera réouvert, puisse l'être dans un climat consensuel, prioritairement tourné vers la satisfaction de l'intérêt général. C'est une nécessité pour la Polynésie française qui souffre désormais d'un mal-être institutionnel et politique et, plus encore, du mal-être de sa société⁹⁸.

98 V en ce sens, l'étude d'H Coppenrath, La Polynésie française pourra-t-elle demeurer un pays heureux ?, *Journal de la Société des Océanistes* (Musée de l'Homme, Paris), 2004-2, n° 119, pp 223 et s.